



CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL  
DU QUÉBEC  
Rapport annuel de gestion 2018-2019





Madame Nathalie Roy  
Ministre de la Culture et des Communications et  
ministre responsable de la Langue française  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2018-2019.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Line Ouellet

Québec, juillet 2019



## Table des matières

<b>Déclaration attestant la fiabilité des données</b> .....	1
<b>Message de la présidente</b> .....	2
<b>1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec</b> .....	5
1.1 La Loi sur le patrimoine culturel .....	5
1.2 La mission.....	5
1.3 Les valeurs .....	5
1.4 Le mandat .....	6
1.5 La structure .....	7
1.6 Les comités .....	8
1.7 Les membres du Conseil.....	9
<b>2. Les faits saillants</b> .....	10
2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle présidente .....	10
2.2 Les séances du Conseil .....	11
2.3 Les consultations publiques sur les sites patrimoniaux d'Arvida et du Vieux-Québec .....	11
2.4 Les avis émis par le Conseil .....	12
2.5 Les auditions et missions de familiarisation.....	18
2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences .....	18
2.7 Les études et rapports de recherche .....	20
2.8 Le bilan des activités des comités.....	21
<b>3. Les résultats atteints en 2018-2019</b> .....	22
<b>4. Les ressources</b> .....	25
4.1 Les ressources humaines .....	25
4.2 Les ressources financières .....	26
4.3 Les ressources informationnelles.....	27
<b>Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales</b> .....	28
<b>Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie</b> .....	33
<b>Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens</b> .....	37

## Déclaration attestant la fiabilité des données

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2018-2019 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

La présidente,

Line Ouellet

Québec, juillet 2019

## Message de la présidente

L'année 2018-2019 a été très fertile en événements : arrivée de la nouvelle ministre de la Culture et des Communications, adoption du plan stratégique 2018-2022 du Conseil, décret du site patrimonial d'Arvida, amorce de la consultation publique sur le Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec, nomination à la présidence du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ). On trouvera plus loin un bilan détaillé du travail accompli par le Conseil et ses différents comités.

- **Nomination à la présidence du CPCQ**

La présidence d'un organisme culturel qui célébrera bientôt son centenaire est à la fois une lourde responsabilité et un beau défi à relever. Après presque vingt ans au Musée national des beaux-arts du Québec, comme directrice des expositions, puis directrice et conservatrice en chef, je me réjouis de pouvoir poursuivre ma contribution à la réflexion et à la reconnaissance du riche patrimoine du Québec en collaboration avec les membres du Conseil.

- **Le plan stratégique 2018-2022**

Le Conseil s'est doté d'un nouveau plan stratégique, couvrant la période 2018-2022. Ce document présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission.

Les choix stratégiques du Conseil en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine s'appuient également sur la nouvelle politique culturelle du Québec, adoptée en 2018, et sur le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023.

- **Les sites patrimoniaux déclarés d'Arvida et du Vieux-Québec**

Le 21 novembre 2018, le gouvernement du Québec a procédé à la déclaration du site patrimonial d'Arvida en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La déclaration d'un site patrimonial par le gouvernement constitue une mesure exceptionnelle de protection légale. Le site patrimonial d'Arvida est le 13<sup>e</sup> site patrimonial déclaré depuis celui du Vieux-Québec, en 1963. Le site correspond à un secteur de l'ancienne ville d'Arvida, établie par l'entreprise Aluminium Company of Canada en 1926 pour loger ses employés. Le décret fait suite à la demande déposée

au gouvernement par les autorités municipales de Saguenay en 2013. Le CPCQ a tenu une consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida à l'automne 2017. La participation d'un nombre significatif de citoyens et de groupes issus de la région a permis de constater la forte adhésion de la population au projet.

La consultation sur le Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec a été amorcée en février 2019 et sera complétée au cours du prochain exercice par le dépôt d'un rapport et la formulation d'un avis du CPCQ à la ministre.

- **Des changements au sein de l'équipe**

Monsieur Yves Lefebvre a terminé son mandat à titre de président du CPCQ le 2 juillet 2018. D'abord comme vice-président en 2009, puis président de 2010 à 2018, mon prédécesseur a assuré la transition harmonieuse de l'ancienne Commission des biens culturels au Conseil dans sa forme actuelle, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, le 19 octobre 2012. Dans la continuité de la mission de l'organisme, créé en 1922, il a vu à l'actualisation des principaux outils de gestion afin de les adapter à ce cadre législatif modernisé. De concert avec les autres membres du Conseil, il a aussi assumé les nouveaux mandats dévolus par la loi, en particulier la tenue de consultations publiques sur les plans de conservation des sites patrimoniaux déclarés par décret gouvernemental (connus avant 2012 sous le nom d'arrondissements historiques) et la formulation d'avis sur les projets de désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques ayant un intérêt national ainsi que d'éléments du patrimoine immatériel. Il s'est assuré que le CPCQ demeure une référence rigoureuse, crédible, utile, respectée. Nous lui souhaitons une retraite fructueuse!

Madame Corinne Gustin, adjointe administrative, a quitté le Conseil à la fin de mars 2019 pour accepter un nouveau défi au sein du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Elle occupait ce poste depuis juin 2005. Mes prédécesseurs à la présidence et moi-même avons bénéficié de la connaissance fine des rouages de l'organisme, de la compétence et de l'efficacité de cette indispensable collaboratrice, appréciée de tous ses collègues. Elle a été remplacée par madame Sylvie Chamberland, auparavant au MCC, à qui nous souhaitons la bienvenue au sein de notre équipe.

En terminant, je tiens à remercier tous les membres et l'équipe du Conseil pour leur engagement. Leur compétence professionnelle et la profondeur de leur réflexion sont un gage du sérieux des conseils, avis et recommandations faits à la ministre. Je remercie, enfin, les professionnels du MCC avec qui la collaboration a toujours été facile.

Line Ouellet

\*\*\*

En route vers son centenaire, le CPCQ entend demeurer, par son expertise et son indépendance, un acteur privilégié dans la protection du patrimoine culturel et un partenaire de choix pour les citoyens engagés dans cette cause.

# 1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec

## 1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable<sup>1</sup> ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

## 1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

## 1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1<sup>er</sup> mai 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019, article 1, [En ligne].

## 1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.
- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis à la ministre avant qu'elle n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations de la ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par

la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.

- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BANQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

## 1.5 La structure

Le CPCQ relève de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Langue française.

Il peut former des comités que préside la présidente ou un membre qu'elle désigne à cette fin.

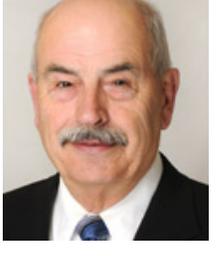
## 1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement quatre comités :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

## 1.7 Les membres du Conseil

	<p><b>Line Ouellet</b></p> <p><b>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</b></p>		<p><b>Ann Mundy</b> <i>M.B.A.</i></p> <p><b>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</b></p>
	<p><b>Gavin Affleck</b> <i>Architecte</i></p> <p><b>Affleck + de la Riva architectes</b></p>		<p><b>René Bouchard</b> <i>Ethnologue</i></p>
	<p><b>Andrée-Anne Coll</b> <i>Urbaniste</i></p> <p><b>Vivre en ville</b></p>		<p><b>Claudine Déom</b> <i>Professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti</i></p> <p><b>Université de Montréal</b></p>
	<p><b>Conrad Gagnon</b> <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i></p>		<p><b>Laurier Lacroix</b> <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p><b>Professeur émérite</b> <b>Université du Québec à Montréal</b></p>
	<p><b>Francine Lelièvre</b> <i>Historienne</i></p> <p><b>Fondatrice et directrice générale du musée Pointe-à-Callière</b></p>		<p><b>Julie Ruiz</b> <i>Professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement</i></p> <p><b>Université du Québec à Trois-Rivières</b></p>
	<p><b>Cynthia Savard</b> <i>Archiviste</i></p> <p><b>Université Laval</b></p>		<p>Un poste est vacant.</p>

## 2. Les faits saillants

Le CPCQ a été très actif en 2018-2019 avec une centaine de recommandations et avis remis à la ministre, le lancement d'une consultation publique sur le projet de *Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec* et vingt auditions privées de citoyens. Dans chacune de ses interventions, le Conseil a tenu compte des enjeux et des acteurs locaux et régionaux ainsi que des bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le Conseil a aussi participé à divers colloques organisés au Québec au cours de l'exercice et il a réalisé une nouvelle étude sur le patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec visant à en déterminer les caractéristiques dominantes.

L'exercice 2018-2019 a notamment été marqué par la déclaration du site patrimonial d'Arvida, le 21 novembre 2018, et la désignation de huit Québécoises comme personnages historiques dans le cadre de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2019.

### 2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle présidente

L'exercice 2018-2019 a été marqué par la nomination d'une nouvelle présidente du Conseil, le 16 août 2018. Madame Line Ouellet a succédé à monsieur Yves Lefebvre, dont le mandat était terminé. Comme vice-président et président, monsieur Lefebvre aura consacré une dizaine d'années au Conseil. Madame Line Ouellet a été directrice et conservatrice en chef du Musée national des beaux-arts du Québec. C'est à ce titre qu'elle a notamment dirigé avec succès l'important projet d'agrandissement du musée par la construction du pavillon Pierre Lassonde. Madame Ouellet a œuvré tout au long de sa carrière à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Le patrimoine culturel recouvre aujourd'hui un ensemble d'éléments : personnages historiques décédés; lieux et événements historiques; documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux; paysages culturels patrimoniaux et patrimoine immatériel. Les membres du Conseil sont choisis pour leur expertise dans l'un ou plusieurs de ces domaines de la connaissance, en tenant compte de la représentativité régionale. L'interdisciplinarité assure la validité des avis, conseils ou

recommandations du Conseil à la ministre, qui sont fondés sur une analyse méthodique et sur une compréhension globale des dossiers souvent complexes soumis à son attention.

## **2.2 Les séances du Conseil**

En plus des 11 séances régulières tenues à Québec et à Montréal ou par conférence téléphonique et visioconférence, le Conseil s'est réuni à 44 reprises pour tenir divers comités réguliers ou *ad hoc*.

## **2.3 Les consultations publiques sur les sites patrimoniaux d'Arvida et du Vieux-Québec**

Le site patrimonial d'Arvida est devenu officiellement, le 21 novembre 2018, le 13<sup>e</sup> site décrété par le gouvernement du Québec. Le territoire correspond à une partie de la ville industrielle planifiée d'Arvida, fondée en 1926. En plus de témoigner d'une importante phase de l'industrialisation de plusieurs régions du Québec, Arvida constitue un exemple éloquent de ville mono-industrielle planifiée, les maisons ayant été érigées à partir d'une trentaine de plans types dont les composantes formelles étaient interchangeableables. L'ensemble urbain compte plus de 800 bâtiments, en majorité des maisons individuelles détachées construites entre 1926 et 1950. Il comprend également des bâtiments institutionnels et commerciaux ainsi que des parcs et des espaces verts.

Arvida est le premier site patrimonial déclaré depuis l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, en 2005. Ce statut est attribué par le gouvernement, après étude du projet au Conseil des ministres. Il requiert plusieurs étapes, dont une consultation publique tenue par le CPCQ. Cette consultation a été faite à l'automne 2017, avec une audience publique le 16 novembre. Le rapport de consultation a été déposé en février 2018. Le CPCQ a ensuite formulé un avis à la ministre.

Le 13 décembre 2018, la ministre de la Culture et des Communications a demandé au Conseil de tenir une autre consultation publique, cette fois-ci sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec. Rappelons que ce site a été le premier arrondissement historique décrété par le gouvernement du Québec en 1963.

Le comité d'audition était formé de quatre personnes, soit madame Line Ouellet, présidente, madame Ann Mundy, vice-présidente, monsieur René Bouchard et madame Claudine Déom, tous deux membres du Conseil. Le 12 février 2019, le comité d'audition a participé à une visite guidée du site patrimonial du Vieux-Québec pour les fins de la consultation publique. Le projet de plan de conservation et un questionnaire sur le document ont ensuite été mis en ligne le 19 février sur le site Web du Conseil.

Une séance d'information sur le Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec s'est tenue le 21 mars 2019 à l'auditorium Roland-Arpin du Musée de la civilisation. Près de 70 personnes ont assisté à la séance. Les représentants du Ministère ont présenté le projet du plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec et ont répondu aux questions des citoyens. De plus, 63 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.

Le rapport de la consultation publique et l'avis du Conseil seront remis à la ministre durant l'exercice 2019-2020.



**Place Royale**  
Photo : Pierre Lahoud

## **2.4 Les avis émis par le Conseil**

La formulation d'avis à la ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis formulés en 2018-2019 est présenté à la section 2.8.

### *2.4.1 Avis sur les plans de conservation de sites ou d'immeubles patrimoniaux classés ou de sites patrimoniaux déclarés*

Chaque immeuble ou site patrimonial classé doit faire l'objet d'un plan de conservation qui doit être soumis au Conseil pour avis (article 38 de la Loi sur le patrimoine culturel). Il en est de

même pour les sites patrimoniaux déclarés. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil a analysé et émis un avis pour les plans de conservation des biens patrimoniaux suivants : l'édifice Ernest-Cormier, le site patrimonial du Campus-Notre-Dame-de-Foy, le pont de Des Rivières, les ponts (2) de Ferme-Rouge et l'ancien hôpital général de Montréal.



**Grand pont de Ferme-Rouge, vue latérale**

Photo : Isabelle Huppé 2015, © Ministère de la Culture et des Communications

*2.4.2 Les attributions de statuts juridiques*

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont toujours analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2019. Au total, 19 dossiers de classement, de déclaration ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice, contre 24 en 2017-2018.

Après la désignation de Marie Guyart (Marie de l'Incarnation), fondatrice et supérieure du monastère des Ursulines de Québec, comme personnage historique en 2017, cinq lettres manuscrites de la religieuse ont été classées comme documents patrimoniaux, le 12 avril 2018. Marie de l'Incarnation a tenu une abondante correspondance au cours de sa vie, mais seulement treize lettres originales nous sont parvenues, dont cinq sont conservées au Québec. Ces précieux documents préservés par la communauté des Ursulines de Québec sont des pièces significatives de l'histoire de la Nouvelle-France. Écrites entre 1645 et 1670, les lettres de Marie de l'Incarnation témoignent de la vie et de l'œuvre d'une pionnière de l'enseignement féminin, non seulement au Québec, mais dans toute l'Amérique du Nord.

Huit autres Québécoises ayant joué un rôle important dans la défense des droits des femmes ont, par ailleurs, été désignées personnages historiques au cours de l'exercice 2018-2019. L'annonce en a été faite dans le cadre de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2019. Mesdames Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, Idola Saint-Jean, Thérèse Casgrain, Marie-Aveline Bengle, Irma Le Vasseur, Maude Abbott, Laure Gaudreault et Elizabeth Carmichael Monk ont vu leur nom être inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au début des années 1960, ces pionnières ont contribué par leur engagement à la lutte pour l'égalité des droits civils et la reconnaissance sociale des femmes. C'est grâce à leur action que les Québécoises ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité, l'accès à l'éducation supérieure, la syndicalisation et l'accès aux professions libérales.

#### *2.4.3 Les autorisations de travaux*

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil a formulé 50 avis en réponse à des demandes de la ministre pour certaines autorisations de travaux. En 2017-2018, 25 dossiers avaient été traités.

#### *2.4.4 Les archives*

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

Durant l'exercice 2018-2019, le Conseil a procédé à l'analyse de deux dossiers : il a donné un avis à BANQ sur une demande concernant la refonte du *Recueil des délais de conservation des documents et des archives des municipalités régionales de comté* et un autre sur une demande concernant le dépôt des documents inactifs de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets auprès de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine.

#### *2.4.5 La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation*

En vertu des articles 85 et 103 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu

de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

Le Conseil n'a reçu aucune demande de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux au cours de l'exercice 2018-2019.

#### *2.4.6 La restauration de biens mobiliers*

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil a analysé 28 dossiers de restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné un avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom de la ministre, afin de supporter le travail de l'organisme qui a pour mandat, entre autres, de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

#### *2.4.7 État de situation quinquennal ou transfert de responsabilité aux municipalités*

Pour l'année 2018-2019, aucun dossier n'a été soumis au Conseil à ce chapitre.

## Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classements	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien protégé
Classement de cinq lettres de Marie Guyart, dite Marie de l'Incarnation	12 avril 2018	Document patrimonial
Classement du site archéologique de Fort-Lorette	31 mai 2018	Site patrimonial
Classement du drapeau du Saguenay de 1938	31 mai 2018	Objet patrimonial
Classement du pont Narrows	17 janvier 2019	Immeuble patrimonial



**Site archéologique de Fort-Lorette, vue de détail**  
Photo © Marie-Claude Brien, Arkéos inc., 2017

Déclaration	Date d'attribution par le gouvernement	Catégorie du bien protégé
Site patrimonial d'Arvida	21 novembre 2018	Site patrimonial



**Site patrimonial d'Arvida**  
Photo : Yves Lefebvre, 2017

Désignations	Date d'attribution	Catégorie
Cœur historique du Sault-au-Récollet	31 mai 2018	Lieu historique
Parution du roman <i>Le Survenant</i> de Germaine Guèvremont (7 avril 1945)	8 août 2018	Événement historique
Maude Abbott (1869-1940)	8 mars 2019	Personnage historique
Marie-Aveline Bengle, dite mère Sainte-Anne-Marie (1861-1937)	8 mars 2019	Personnage historique
Thérèse Casgrain (1896-1981)	8 mars 2019	Personnage historique
Laure Gaudreault (1889-1975)	8 mars 2019	Personnage historique
Marie Lacoste-Gérin-Lajoie (1867-1945)	8 mars 2019	Personnage historique
Irma Le Vasseur (1877-1964)	8 mars 2019	Personnage historique
Elizabeth Carmichael Monk (1898-1980)	8 mars 2019	Personnage historique
Idola Saint-Jean (1880-1945)	8 mars 2019	Personnage historique

## 2.5 Les auditions et missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis ainsi que par des auditions privées de groupes ou de citoyens et par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil a tenu 20 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors des séances organisées à Montréal et à Québec. C'est huit de plus qu'en 2017-2018.

Le Conseil a effectué diverses missions de familiarisation, notamment dans le site du Vieux-Québec, qui a fait l'objet d'une consultation publique pour le projet de *Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec*. D'autres sites patrimoniaux ont été visités, soit celui de Montréal, celui du Mont-Royal et celui de l'Île-d'Orléans.

En plus de ces missions de familiarisation, le Conseil se rend parfois sur les lieux pour lesquels un avis est demandé sur le classement d'un bien patrimonial ou pour l'autorisation de travaux sur des biens classés ou situés dans un site patrimonial.

## 2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques internationales en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a été présent à plusieurs activités tenues au cours de l'exercice 2018-2019 :

- 11-12 avril 2018 – Bellechasse : **Coopération avec la France, « Le devenir des églises : les collectivités face aux défis de mutation du patrimoine religieux »**

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec et la MRC de Bellechasse ont participé à une coopération avec la France, plus précisément avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle. Cette mission visait à une mise en commun des

expériences et à une exploration des approches liées à la prise en charge des églises en mutation et à la conversion des édifices religieux à d'autres fonctions. Le 11 avril, une conférence se tenait à l'église Saint-Étienne de Beaumont. Les participants ont été en mesure de découvrir le patrimoine de deux églises catholiques placées sous le patronage de saint Étienne : Saint-Étienne de Beaumont et Saint-Étienne de Flirey. Le 12 avril, un colloque abordait les stratégies d'intervention régionale sur l'avenir du patrimoine religieux. Ce colloque s'est tenu au centre multifonctionnel de La Durantaye, un espace réinventé grâce à la concertation et à la mobilisation de la communauté.

- 7-8 mai 2018 – Saguenay (UQAC) : **86<sup>e</sup> congrès de l'ACFAS sur le thème « Patrimoine et interdisciplinarité : les défis d'une approche territoriale au sein du réseau de l'Université du Québec »**

Dans la foulée de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, ce colloque a permis d'engager une réflexion sur le rôle des chercheurs du réseau de l'Université du Québec au regard de la recherche, de l'enseignement et de la médiation du patrimoine dans une approche interdisciplinaire et concertée.

- 24-25 mai 2018 – Montréal : **Rendez-vous annuel d'ICOMOS**

Les participants à la Journée de réflexion sur le patrimoine mondial (24 mai) ont eu l'occasion de mieux connaître les enjeux auxquels font face les sites canadiens du patrimoine mondial, de comprendre le rôle aviseur que peut jouer ICOMOS Canada et de mieux saisir l'expérience canadienne de la gestion de tels sites. Il a aussi été question de la thématique des paysages culturels et des enjeux de protection et de gestion relatifs aux paysages urbains historiques. Enfin, on a abordé la question du développement durable sous l'angle de l'avenir du patrimoine culturel dans un contexte de changements climatiques.

- 16 novembre 2018 – Montréal (UQAM) : **Colloque « Revisiter l'histoire du patrimoine et des musées »**

Organisé par l'Institut du patrimoine de l'UQAM en collaboration avec le CELAT (Centre de recherche Cultures – Arts – Sociétés), l'Université de Montréal, les Cycles supérieurs en muséologie de l'École du Louvre ainsi que la Chaire de gouvernance des musées et des droits

de la culture de l'UQAM, ce colloque a permis aux participants d'explorer l'évolution de la muséologie ainsi que l'impact de monsieur Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation de 1987 à 2001, sur la muséologie au Québec.

- 17 novembre 2018 – Université Laval, Québec : **Salon des Sociétés d'histoire de la ville de Québec sur le thème « Le patrimoine bâti, d'hier à aujourd'hui »**

Monsieur Denis Boucher, historien et conseiller en patrimoine au Conseil, a prononcé la conférence inaugurale intitulée *Vers un patrimoine décomplexé* dans laquelle il a esquissé les changements importants qui apparaissent depuis quelques années dans la façon d'apprécier, de défendre et d'expliquer le patrimoine dans un contexte de démocratisation des héritages culturels, d'émergence de nouvelles communautés d'appartenance et de revendications grandissantes des citoyens.

- 14-15 mars 2019 – Montréal : **Rendez-vous Maestria**

Sous l'égide du Conseil des métiers d'art du Québec, l'événement annuel présente des conférences et un salon permettant aux professionnels et au grand public de rencontrer des artisans spécialisés dans les métiers d'art de l'architecture et du patrimoine.

La participation aux colloques, aux conférences et aux forums permet aux membres et au personnel du Conseil de mettre à jour leurs connaissances et d'assurer le développement continu de leur expertise.

## **2.7 Les études et rapports de recherche**

Une nouvelle recherche sur le patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec a été réalisée au cours de l'exercice 2018-2019. Elle visait à mieux comprendre le corpus patrimonial protégé par le gouvernement du Québec, par les municipalités et les communautés autochtones sur l'ensemble du territoire afin d'en déterminer les caractéristiques dominantes. Le portrait qui a été dressé permettra de situer toute nouvelle demande d'attribution de statut, non seulement dans une perspective de la valeur du « bien culturel » lui-même, mais aussi dans son rapport au reste du corpus déjà protégé. Il pourrait aussi indiquer des priorités pour les statuts futurs dans des secteurs sous-représentés afin de s'assurer de léguer aux citoyens un patrimoine représentatif sur l'ensemble du territoire.

## 2.8 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent de la ministre de la Culture et des Communications. Il en est de même du comité d'audition.

En plus de son rôle consultatif auprès de la ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2018-2022 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2018-2019.

<b>Recommandations et avis</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
Attribution d'un statut juridique	24	19 <sup>1</sup>
Autorisations de travaux	25	50
Restauration de biens mobiliers	27	28
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	7	2
Auditions privées	12	20
Transfert de responsabilité aux municipalités	0	0
Fixation de la juste valeur marchande	1	0
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	1	0
Avis sur les plans de conservation	1	5

<sup>1</sup> 8 classements, 1 recommandation ministérielle pour un site patrimonial déclaré, 10 désignations

### 3. Les résultats atteints en 2018-2019

Le plan stratégique 2018-2022 du Conseil a été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre le 11 avril 2018. Ce plan stratégique présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission. Ce chapitre rend compte des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le plan stratégique 2018-2022. Comme il s'agit de la première année du plan, il n'y a pas de données permettant d'établir une comparaison avec l'exercice précédent.

En fonction du contexte dans lequel il évolue et en cohérence avec les objectifs retenus dans la politique culturelle, le Conseil structure son action autour de l'enjeu suivant.

**Enjeu :** Une organisation efficace et reconnue pour son expertise.

En tant qu'organisme consultatif, à l'écoute des citoyens, le Conseil compte sur une expertise et des compétences qui doivent être constamment actualisées de même que sur une compréhension des enjeux de chaque demande qui lui est soumise.

Ce sont des préalables essentiels à des avis pertinents et rigoureux, qui témoignent de l'efficacité du Conseil et de sa crédibilité. Le Conseil, une référence en patrimoine culturel, joue ainsi un rôle d'influence important pour assurer un meilleur cadre de vie, dans une perspective de développement durable et de legs aux générations futures.

Orientations	Objectifs	Indicateurs	Cibles prévues au plan stratégique 2018-2022	Résultats 2018-2019
Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.	1. Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine	• Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement  (moyenne de 13 auditions au cours des quatre dernières années)	100 % des demandes acceptées :  20 auditions tenues à Québec ou à Montréal
		• Taux de demandes de consultations publiques acceptées	100 %	1 consultation publique amorcée qui sera complétée en 2019-2020
Assurer la pérennité de l'expertise.	2. Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec	• Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs	D'ici 2022, trois études ou recherches	1 étude réalisée au cours de l'exercice
	3. Consolider l'expertise organisationnelle	• Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil

**Orientation 1** : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

La participation sociale est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, des commentaires et des propositions. En 2018-2019, le Conseil a accepté toutes les demandes d'audition provenant des citoyens qui ont souhaité faire valoir leur point de vue. Un total de 20 auditions ont été tenues.

**Orientation 2** : Assurer la pérennité de l'expertise.

### **Études réalisées et transfert de l'expertise**

La connaissance des divers enjeux reliés au patrimoine et l'expertise de l'organisation sont des préoccupations constantes du Conseil afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, continuer à être une référence dans les divers domaines reliés au patrimoine culturel.

Le Conseil a réalisé une recherche sur le patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec visant à déterminer les caractéristiques dominantes de ce corpus. Le portrait qui s'en dégage permettra de situer les futures demandes d'attribution de statut de protection par rapport au corpus déjà protégé, et ce, tant à l'échelle du Québec que d'une région particulière.

Le Conseil participe également à des colloques et à des conférences. Au cours de l'exercice 2018-2019, il a participé à six activités qui portaient entre autres sur le devenir des églises, le patrimoine et l'interdisciplinarité, les paysages culturels et urbains, l'évolution de la muséologie et le patrimoine bâti. Les connaissances acquises ont été transmises à l'ensemble du personnel et des membres du Conseil afin d'assurer la pérennité de l'expertise.

## 4. Les ressources

### 4.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2019, le Conseil disposait d'un effectif composé de quatre personnes. Un poste est vacant compte tenu de l'insuffisance de la masse salariale qui l'empêche de pourvoir à l'effectif pouvant être utilisé.

<b>Effectif permanent selon la catégorie d'emploi</b>	<b>Cadres</b>	<b>Professionnels</b>	<b>Techniciens</b>	<b>Total</b>
Au 31 mars 2018	2	1	1	4
Au 31 mars 2019	2	1	1	4

Le Conseil respecte le nombre d'ETC fixé par le Conseil du trésor.

#### **Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**

<b>Catégories</b>	<b>Heures travaillées</b>	<b>Heures supplémentaires</b>	<b>Total des heures rémunérées</b>	<b>Total en ETC transposés</b>	<b>Nombre d'employées et d'employés</b>
Cadres	3640	/	3640	1,99	2
Professionnels	2080	/	2080	1,14	1
Techniciens	2080	/	2080	1,14	1
Total en heures	7800	/	7800		
Total en ETC transposés <sup>1</sup>	4,27	S. O.	4,27		

<sup>1</sup> Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet sur la base de 35 heures par semaine, soit 1826,3 heures par année.

## Répartition des dépenses de formation et de perfectionnement du personnel

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique pas au CPCQ puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de deux millions de dollars.

## Indicateur de taux de départ volontaire

Aucun départ volontaire n'a été enregistré en 2018-2019.

## 4.2 Les ressources financières

Les dépenses réelles du Conseil pour 2018-2019 s'élèvent à 643 596 \$ comparativement à 548 463 \$ en 2017-2018. L'écart s'explique par le versement d'une allocation de transition au président dont le mandat s'est terminé au court du présent exercice.

Le Conseil poursuit ses efforts de contrôle des dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement. Plusieurs réunions se sont tenues par conférence téléphonique ou visioconférence.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2018-2019	Dépenses réelles 2018-2019	Dépenses réelles 2017-2018	Écart <sup>1</sup>
Rémunération	403 700 \$	509 827 \$	423 771 \$	86 056 \$
Fonctionnement	135 200 \$	133 769 \$	124 692 \$	9 077 \$
<b>TOTAL</b>	<b>538 900 \$</b>	<b>643 596 \$</b>	<b>548 463 \$</b>	<b>95 133 \$</b>

<sup>1</sup> Écart entre les dépenses réelles de 2018-2019 et celles de 2017-2018

### 4.3 Les ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'une entente de services partagés avec le MCC pour l'achat et le renouvellement des logiciels et la maintenance de son système informatique.

Pour l'exercice 2018-2019, le Conseil a poursuivi des travaux de mise à jour de son site Web afin, notamment, de développer un microsite pour la consultation publique sur le projet de *Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec*. Un questionnaire a également été mis en ligne afin de favoriser la participation des citoyens à la consultation publique.

Les dépenses et investissements en ressources informationnelles pour 2018-2019 sont présentés dans le tableau suivant.

<b>Activités et projets</b>	<b>Dépenses et investissements prévus</b>	<b>Dépenses et investissements réalisés</b>	<b>Explication des écarts</b>
<b>Activités d'encadrement</b>	0 \$	0 \$	S. O.
<b>Activités de continuité</b>	9 800 \$	6 037 \$	Mise à jour du site Web pour une consultation publique
<b>Projets</b>	0 \$	0 \$	S. O.
<b>Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles</b>		<b>6 037 \$</b>	

## Annexe 1 – Exigences législatives et gouvernementales

### Accès à l'égalité en emploi

Bien que le Conseil soit un organisme composé de quatre personnes embauchées à temps complet, il adhère au principe d'accès à l'égalité en emploi. Il est cependant difficile pour un si petit organisme d'atteindre les cibles gouvernementales.

### Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le bilan du CPCQ quant au traitement des demandes reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019 est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Nombre total de demandes reçues	6 demandes reçues
---------------------------------	-------------------

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	6		
21 à 30 jours			
31 jours et plus (le cas échéant)			
Total	6		

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	4			Dispositions de la Loi invoquées ↓
Partiellement acceptée				
Refusée (entièrement)	1			Article 48 de la Loi sur l'accès aux documents
Autres	1			Aucun document en possession

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

### Code d'éthique et de déontologie

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2018-2019 quant à la conformité des membres aux règles établies. Le code d'éthique et de déontologie du Conseil est présenté à l'annexe 2. Il est également disponible sur le site Web du Conseil au [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

### Contrats de services

Aucun contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus n'a été conclu entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019.

## **Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

Le Conseil respecte sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, sur les thèmes du respect, de l'accessibilité de l'information, de la clarté de ses messages, de l'accueil et du traitement de l'information. Il a répondu avec diligence aux demandes de renseignements et, au besoin, a dirigé les citoyens vers les instances concernées.

Toutes les demandes d'audition ont été acceptées dans les meilleurs délais. Les citoyens ont été entendus avec respect, courtoisie et équité.

Aucune plainte n'a été soumise au Conseil au cours de l'exercice 2018-2019.

La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est présentée en annexe et est également disponible sur le site Web du Conseil au [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

## **Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics**

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil lors du présent exercice.

## **Politique de financement des services publics**

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

## **Politique linguistique**

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français. Le Conseil a élaboré sa propre politique linguistique. Elle est disponible sur le site Web du Conseil au [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

<b>Tableau 1 – Comité permanent et mandataire</b>	
Mandataire	Oui
Nombre d'employés	Moins de 50
Comité permanent	Oui
Rencontres	1

<b>Tableau 2 – Statut de la politique linguistique institutionnelle</b>	
Politique adoptée	Oui
Date d'adoption par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française	Septembre 2017
Politique révisée	Non

<b>Tableau 3 – Implantation de la politique linguistique institutionnelle</b>	
Mesures en cours d'exercice	Oui
La politique linguistique est disponible sur le site Web du Conseil.	

### **Règlement de régie interne**

Le Règlement de régie interne est disponible sur le site Web du Conseil au [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

## Développement durable

Le Conseil adhère à la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 adoptée par le Conseil des ministres en octobre 2015. Le plan d'action 2015-2020 du CPCQ est disponible sur le site Web du Conseil au [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019
Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	Favoriser, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du Conseil.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2020	Aucune nouvelle mesure n'a été ajoutée à celles déjà adoptées en lien avec la gestion et les politiques d'acquisition.
	1.2 Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.	Encourager une plus grande prise en compte des principes de développement durable.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2020	Un projet structurant sera défini pour atteindre l'objectif.
	1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	Assurer le développement et la diffusion de l'expertise en patrimoine dans la perspective du développement durable.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 étude ou recherche d'ici le 31 mars 2020	Un portrait des caractéristiques dominantes du patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel a été réalisé au cours de l'exercice.
	1.5 Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	Augmenter la participation citoyenne aux consultations publiques.	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2020	Les efforts se poursuivent pour accroître le taux de participation, entre autres par la consultation en ligne.

## Annexe 2 – Code d'éthique et de déontologie

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

**Compétence** Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

**Impartialité** Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

**Intégrité** Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

**Loyauté** Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

**Respect** Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

## **II DEVOIRS GÉNÉRAUX**

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

## **III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **Comportements attendus**

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.

6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.

7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

### **Indépendance**

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.

10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.

11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.

12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

### **Devoir de réserve**

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.

20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

#### **IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.

25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.

26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

## Annexe 3 – La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le CPCQ exerce un mandat qui s'articule autour des fonctions suivantes :

- Aviser et conseiller la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives.
- Entendre les citoyennes et citoyens ou groupes lors d'audiences privées et de consultations publiques.

Dans le respect de sa mission et de ses valeurs éthiques qui sont compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect, le Conseil prend les engagements suivants :

### Le respect

- Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens.
- Maintenir une attitude empreinte de courtoisie.
- Faire preuve de considération et d'équité.
- Maintenir un climat favorable aux échanges.

### L'accessibilité de l'information

- Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.).
- Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil.
- Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.

### La clarté des messages

- Transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique.
- Fournir à la ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux.

### L'accueil et les renseignements

Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique.

### Le traitement des plaintes

Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.

Direction : Line Ouellet, Ann Mundy  
Rédaction : Jacques Saint-Pierre  
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-84513-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-84514-0 (version électronique)

ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2019

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

### **Conseil du patrimoine culturel du Québec**

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

[www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca)